Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 54 (1966)

Heft: 64

Artikel: Activité et préoccupation des femmes abstinentes

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-271409

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Importante séance du Grand Conseil fribourgeois

Les Fribourgeoises pourront-elles bientôt exercer leurs droits civiques?

La séance du vendredi 13 mai du Grand Conseil a été marquée par le développement de la motion Gaston Michel et par la dis-cussion sur la prise en considération. A une cussion sur la prise en consideration. A une grande majorité, la motion a été renvoyée à une commission. Ainsi, à la fin de cette année, les citoyens fribourgeois seront probablement appelés à se prononcer sur l'octroi du droit de vote aux femmes. Nous pensons que nos lectrices liront avec un intérêt soutenu le développement de la motion Gaston Michel tendant à l'introduction du suffrage fóminis pre vioi de vérieire constitutional. féminin par voie de révision constitutionnelle Le voici « in extenso » :

Par motion datée du 3 mai 1966, j'ai invité le Grand Conseil à soumettre au peuple fribourgeois un projet de révision constitutionnelle partielle ten-dant à l'introduction des droits de suffrage et d'éli-gibilité en matière communale, paroissiale et can-tonale.

Cette motion a été approuvée par 32 co-signa-Cette motion a été approuvée par 32 co-signa-taires qui appartiennent tous au parti conservateur-chrétien social. Cela ne signifie pas que le parti auquel j'appartiens prétende vouloir bénéficier d'un monopole dans ce domaine ou plusieurs de nos prédécesseurs sont intervenus. Permettez-moi de vous le rappeler: 945, M. le député Robert Colliard invitait le Conseil d'Etat à « examiner la possibilité d'accorder le droit de vote au sexe féminin dans notre canton ».

otre canton ».
En novembre 1950, M. le député Challamel de-mandait «l'égalité des droits politiques pour la femme fribourgeoise ».

Pour marquer son opposition au suf-frage féminin, le député Robert Cha-vaillaz a déclaré que « les femmes ont plus besoin d'amour que d'un bulletin de vote ». Bien súr que nous avons besoin d'amour! De cet amour qui reconnaît que nous sommes des êtres bumains à part entière, libres et égales en dignité et en droits à nos compa-gnons masculins. M. Chavaillaz n'a rien compris rien compris...

En 1958, M. le député Cottet demandait au Conseil d'Etat de prévoir « le principe de l'électorat

En 1958, M. le député Cottet demandait au Conseil d'État de prévoir « le principe de l'électorat féminin ».

Enfin, au cours de la présente session — c'était le 5 mai — M. le député Currat a exposé que tout le problème devait être revu et qu'il s'agissait, en fin de compte d'une œuvre de justice sociale.

Si le parti libéral-radical n'est pas encore intervenu, dans cette enceinte, en faveur du suffrage féminin, ce n'est sans doute que par accident. Son attitude nous est connue par le compter-endu que donne l'organe officiel de ce parti, lorsqu'il rapporte, en date du 29 avril, la conférence de Me Pierre Nordmann sur le suffrage féminin, ainsi que les heureuses réactions qu'elle a provoquées dans l'auditoire, et cela de la part de personnalités telles que MM. Emile Zehnder, Pierre Glasson et Lucien Nussbaumer.

Dans la cause que je soumets à vos suffrages, sil y a des pionniers. A l'un d'entre eux, le Commissaire du gouvernement a répondu — c'était en 1945 — qu'il était aussi habile que galant car il souhaitait sans doute «par ce moyen, augmenter le nombre de ses électeurs ».

Nous sommes ici nombreux — et je pense particulièrement aux co-signataires de la motion que j'ai l'honneur de soumettre aux Grand Conseil — à savoir que les suffrages (féminins ne péseront pas lourd dans la balance des prochaines élections générales, Mais nous savons une chose : c'est au Grand Conseil que je la pose — de savoir s'il est aujour-d'hui normal qu'une société quelle qu'elle soit se prive délibérément de la collaboration de la motion qu'une société quelle qu'elle soit se prive délibérément de la collaboration de la motion qu'une société quelle qu'elle soit se prive délibérément de la collaboration de la motié de ses membres.

de ses membres.

On me répondra peut-être que de nombreuses femmes ne souhaitent pas voter, ni endosser cette charge, et que d'autres prétendent voter pour défendre leurs intérêts.

tendre leurs intérêts.
A quoi je réponds que d'innombrables électeurs masculins tiennent le même raisonnement — si je puis dire — en oubliant simplement que, s'ils ont à exprimer leur vote, c'est moins par droit naturel que par obligation de participer à la formation de la volonté de l'Etat.

Dès lors, je ne vois aucune objection à ce que les femmes soient appelées — dans l'état actuel de leurs innombrables responsabilités — à collaborer avec nous sur le plan civique, que cella soit à l'échelon législatif, exécutif ou judiciaire.

a l'echelon legislatir, executir ou judiciaire. Il faut lici que je tranquillise certaines inquiétudes possibles. Elles ont été exprimées récemment, lors d'une interview télévisée, par un Fribourgeois dont on ne peut que respecter tout à la fois l'indépendance et le traditionnalisme. Il disatt réprouver,

chez les femmes, une forme de combativité et de sensibilité électorale. Je regrette d'avoir à contredire cet excellent confrère: les déauts qu'il dénonce chez nos femmes sont exactement ceux qui
seraient de nature à nous séduire.
Pour en revenir à des propos plus sérieux, je
vous prie de considérer un fait évident. C'est celui-ci: tous les arguments contre le suffrage féminis sont en fait des arguments dirigés contre le
suffrage universel.
Nous avons trop tendance à oublier que le droit
de déposer un bulletin dans l'urne a été acquis à
la faveur de beaucoup d'efforts et de sang. Par un
paradoxe invraisemblable, ce droit a été limité,
dans notre canton et en Suisse, aux hommes. Ser
ins-nous plus intelligents, plus sensibles à tout
ce qui touche les intérêts collectifs?

Il faut reconnaître ici que Fribourg n'est pas à
l'arrière-garde dans ce domaine et que les pouvoirs
exécutif et législatif ont fait le minimum de ce qui
nouvait attendre du canton qui est le siège de
l'Université de Fribourg. Alors que lant d'étrangers
s'étonnent de ce que nous tenions si peu compte
des directives du Saint-Siège et des exigences des
conventions internationales, nous pouvons répondre,
il est vrai, que chez nous, les lemmes ségent dans
les commissions scollares, celle d'hygiène et de
censure des spectacles
Mais est-onoi, igonales, et eux exigences de ceux
qui, can
Mais est-onoi, igonales, celle d'hygiène et de
censure den amajorité un peuple fribourgeois? Je ne
le pense pas. Permette-mol de citer les paroles de
Pie XII qui, parlant à un auditoire de femmes, leur
diasit : la femme « doit concourir avec l'homme au
bien de la civitas, au sein de laquelle elle est, en
dignité, égale à lui. Tous deux ont le droit et le
devoir de coopérer au bien total de la société et
de la patire .

devoir de coopérer au bien total de la société et de la patrie ».

Puisque nous nous trouvons ici sur un plan religieux, il faut bien rappeler que nos compatriotes de confession réformée ont franchi de longue date le pas du suffrage féminin en matière paroissiale. Des renseignements précis me permettent d'affirmer que l'activité des femmes est loin d'être négligeable dans les paroisses où elles ont à s'exprimer et à participer à l'administration des affaires et plus particulièrement à l'éducation et à la formation religieuse de la nouvelle génération.

Cartains ont émis l'avis qu'il serait bon de faire exécuter par les femmes une sorte de galop d'essai en matière communale avant de leur accorder les droits de suffrage et d'éligibilité en matière cantonale. Je suis d'avis qu'il s'agit là d'une manceuver retardatrice inutile et blessante. A-t-il jamais été question de soumettre les citoyens de sexe masculin à une talle épreuve? Et puis, qui donc serait en mesure d'en apprécier les résultats?

Je sais bien qu'il est inutile de vous rappeler le

rôle considérable que jouent les femmes dans l'économie fribourgeoise. Mais il faut tout de même citer quelques chiffres. Ils sont tirés de l'annuaire statistique suisse (édition 1964). L'Industrie occupe 13 700 hommes et 5200 femmes. Le commerce, les banques et les assurances: 300 memmes et 2358 femmes. Les hôtels et restaurants: 73 hommes et 2356 femmes. Les établissements direction de couvriers et employés assujettis à la loi sur les fabriques en 1964, ils étaient 8577 hommes et 4630 femmes. Ces chiffres expriment, me semblet-til, assez clairement tout ce que notre économie doit au travail féminin.

J'ai évoqué l'économie fribourgeoise. Passons, si vous le voulez bien au domaine de l'éducation. En 1964, il y avait, dans notre canton, 312 instituteurs et 388 institutrices qui ont, elles aussi, pour tâche de former de futurs citoyens et de leur enseigner les rudiments d'une instruction civique qu'elles connaissent mieux que leurs élèves qui, eux, voteront. Ces chiffres ne comprennent pas les quelque ent professeurs féminins de l'enseignement secondaire qui, elles aussi, nont actuellement aucun mot à dire dans tant de domaines d'ordre civique où leur présence serait pourtant bénéfique. Ce sont là, messieurs, des considérations à la fois très générales et très fragmentaires. Permet-ez-moi de revenir concrètement à l'objet de la motion que je développe et de préciser un premierpoint: cette motion ne s'adresse pas au Conseil. Conformément au règlement qui régit nos délibérations, l'invite le président à la soumetre au vote. Si vous l'acceptez pour étude, elle devra être renvoyée au préavis du Conseil d'État où qu'en commission. Permettez-moi de vous proposer la seconde formule. Depuis quelque vinqt ans, notre exécutif est, en effet, d'avis qu'il est urgent d'attendre.

Il s'agit de prendre l'initiative en matière de révision partielle de la Constitution cantonale. Cettémarche doit émaner de 6000 citoyens ou du Grand Conseil, par voie de décret. Il ne serait cettes pas difficile d'otherin 6000 signatures de citoyen

ui permettre, par la suite, de décider s'il accepte ou s'il refuse les modifications constitutionnelles proposées.

Gaston Michel

La sommelière

APTITUDES REQUISES

Tenue simple et modeste. Propre-té. Hygiène corporelle. Amabilité. Sociabilité. Conscience. Méthode. Adresse et promptitude. Bonne san-té. Moralité.

Formation nécessaire avant l'ap-prentissage : Avoir terminé sa sco-larité. Avoir, si possible, fréquenté une école ménagère ou fait un sta-ge dans un ménage ou un séjour dans une région de langue étran-

Ecoles spécialisées: Il en existait déjà en Suisse allemande, organisées par la Société suisse des hôteliers. Le quatrième de ces «hôtels-écoles » vient de s'ouvrir en Suisse romande. C'est l'Hôtel-Ecole S.S.H. de la Suisse romande (Hôtel des Alpes, Territet). Age minimum d'entrée: 16 ans. Les études y sont gratuites (l'on y reçoit même 10 fr. d'argent de poche par semaine). Leur durée: deux ans, dont dix semaines d'internat, le reste étant comblé par les stages. Ecoles spécialisées : Il en existait

APPRENTISSAGE

Age minimum: 18 ans révolus. Durée : Une année et demie. Programme: Connaissances profes-

Durée: Une année et demie.

Programme: Connaissances professionnelles (maniement des installations et ustensiles, opérations de caisse et de contrôle, mesures préventives contre maladies et accidents professionnels, législation sur le commerce des denrées et sur les restaurants, divers genres de service, composition et durée de confection des mets usuels, plats et garnitures, terminologie, dénomination, origine, propriétés, traitement, conservation et service des principales boissons alconoliques ou non (chaudes ou froides) et travaux pratiques (travaux préparatiories et auxillaires du service), nettoyage des couverts, plats, verres et cendriers, préparation de la table de distribution, mettre et desservir la table, préparatifs de fêtes, inscription, dans les deux langues nationales, de la succession des mets dans le registre des menus, service du buffet depuis la cave et le garde-manger, contrôle et service des boissons froides et chaudes, des articles pour fumeurs et de la patisserie, manipulation et nettoyage de la pression, services divers tels que table d'hôte, à la carte, service français, anglais et russe, buffet froid, découpage des mets, conseils aux cilents sur le choix des mets et des plats spéciaux tels que spécialités régionales et locales, traitement des mets et des boissons au chaud ou au froid et leur succession, les additions, la décoration, les boissons mixtes et le dressage des différents plateaux pour le service des chambres.

Examens de fin d'apprentissage: En deux parties: branches professionnelles comprenant travail pratique et connaissances professionnelles, et pratique des affaires (calcul, tenue des livres, langue maternelle, deuxième langue nationale, instruction civique et économie publique).

Durée de l'examen : Un jour.

Dans les grands restaurants et les petits cafés, elle est chargée du service de table d'hôte, Quand elle prend son travail à cœur, elle peut être considérée comme une hôtesse.

La demande : Considérable, car il y a pénurie de personnel.

Perspectives d'avenir: Une bonne Perspectives d'avenir: Une bonne sommelière, habile et agréable de caractère, peut se faire une petite fortune. Elle peut débuter dans le métier, fort modestement, dans une petite auberge de campagne et se retrouver, quelques années plus tard, dans un grand restaurant de la ville. Les services de l'industrie hôtelière et de la restauration sont, d'ailleurs, en perpétuelle évolution. Les salaires vont se stabiliser puisque l'on cherche, maintenant, à supprimer les pourboires. En outre, ce métier permet des séjours dans les localités les plus diverses et à la montagne, et aussi à l'étranger.

L'offre: Un métier bien vivant et fort agréable pour les personnes qui aiment le contact avec la clien-tèle et les gens les plus divers, et

qui ne craignent pas les horaires irréguliers et un travail se termi-nant tard dans la soirée et connais-sant son point culminant justement le dimanche.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Horaire: Présence plus travail effectif: 60 à 72 heures par semaine, repas compris.

Congés: 3 semaines par an (2 dans le canton de Fribourg).

Salaires: Aucun pendant l'apprentissage, mais l'apprentie est nour-rie, logée et blanchie et a une par-ticipation sur les pourboires. La sommelière, elle, peut gagner de 400 fr. à 1200 fr. par mois.

Avantages sociaux : Dépendent des contrats sociaux cantonaux (assurances accidents, caisses de prévoyance, etc.).

Activité et préoccupation des femmes abstinentes

En cette année 1966, c'est à Genève que la Ligue suisse des femmes abstinentes a tenu son assemblée, les 22 et 23 avril. La séance administrative, pour les déléguées, s'est tenue à l'Alliance mondiale des Unions chrétiennes, dans une salle équipée pour la traduction simultanée, ce qui a permis de terminer les objets à l'ordre du jour dans un temps relativement court.

L'assemblée conféra le titre de membre d'honneur à plusieurs membres qui se sont beaucoup dévoués à la cause: Mme Vaucher (Cormoret), Mme Keller (Weinfelden), Mme Dr E. Forel (Genève), Mme Kull (Bölligen) est nommée membre à vie de l'Union mondiale chrétienne des femmes abstinentes (WWCTV).

Keller (Weinfelden), Mme Dr E. Forel (Genève), Mme Kull (Bolligen) est nommée membre à vie de l'Union mondiale chrétienne des femmes abstinentes (WWCTV).

Il fallait élire ou réélire, cette année, neuf membres au comité central, parmi lesquels on dut choisir la présidente ; c'est actuellement le tour d'une Romande, la présidente élue est Mme Yvonne Leuba (Lausanne) qui a, déjà antérieurement, remplic ette charge pendant quatre ans.

Membres d'honneur et présidentes furent fleuries et remerciées.

Un certain nombre de projets inquiètent les femmes abstinentes ; citons seulement la création de stations de rafraîchissements le long des autoroutes, puisque celles-ci passent en dehors des agglomérations où se trouvent les restaurants, hôtels, tea-rooms. Etant donné le nombre d'accidents de la circulation imputables à l'alcool, if audrait que ces stations ne vendent que des boissons non alcoolisées; la Ligue s'efforcera de faire entendre son point de vue.



CAISSE CANTONALE D'ASSURANCE POPULAIRE - NEUCHATEL

Toutes combinaisons d'assurance sur la vie

Assurances mixtes à tarif réduit pour les personnes du sexe féminin. Combinaison spéciale pour les jeunes mariés.

Institution neuchâteloise de droit public, créée pour encourager l'assurance et la prévoyance dans le canton.

AGENCES GÉNÉRALES: 1, RUE DU MOLE, NEUCHATEL Tél. (038) 5 73 44 34, AV. L.-ROBERT, CHAUX-DE-FONDS (039) 2 69 95



LAUSANNE - Pontaise 15 - Tél. 24 14 27

FORMATION
 de gouvernantes d'enfants
 de jardinières d'enfants
 et d'institutrices privées



 PRÉPARATION lôme intercantonal

La directrice recoit tous les jours de 11 à 12 heures (sauf le samedi) ou sur rendez-vous